

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

LIEN PERMANENT DE LA CHAMBRE DE PRATIQUE VIRTUELLE (Guide des audiences virtuelles)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 août 2021 – 14 h 00				
2021-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Ben-David Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VWV04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 août 2021 – 14 h 00				
2020-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Opération Phoenix inc. et Jonathan Forte Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaires sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une-Terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde), Karine Lamarre, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon) Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 août 2021 – 14 h 00				
2021-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alain Poudrette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
25 août 2021 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claude Duhamel, David Courmoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées Benoît Mercier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc.	Jean-Pierre Cristel	Requête en déclaration d'inhabilité Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkdDdDZHaITOV1NIUjgrdz09 ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 août 2021 – 14 h 00				
2017-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Plante Partie intimée</p> <p>SOLO International Inc. Partie intimée</p> <p>Frederick Langford Sharp Partie intimée</p> <p>Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Marc R. Labrosse</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>LCM Avocats inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 août 2021 – 14 h 00				
2021-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Castonguay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones Avocats	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
1er septembre 2021 – 9 h 30				
2021-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9813128 Canada inc. et Augustin Xieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot inc.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de révocation de permis d'exploitation, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89292032337?pwd=RXZ1bVRJd0N6TGhWitRcHpBc1pTd09 ID de réunion : 892 9203 2337 Code secret : 762650

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 septembre 2021 – 9 h 30				
2021-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9813128 Canada inc. et Augustin Xieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot inc.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de révocation de permis d'exploitation, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89292032337?pwd=RXZ1bVRJd0N6TGthWitRcHpBc1pTd09 ID de réunion : 892 9203 2337 Code secret : 762650
2 septembre 2021 – 14 h 00				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Séguin Racine, Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 septembre 2021 – 9 h 30				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09 ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820
16 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau Chantal Denommée	Accord Louis Philippe Bernier Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85252273709?pwd=eWMrZjllMDVoOW5SbVBMRHcwVmxCdz09 ID de réunion : 852 5227 3709 Code : 315816

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 septembre 2021 – 14 h 00				
2021-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Bastien Francoeur Partie intimée Change Marsan inc. et Antoine Marsan Parties intimées Kevin Mirshahi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate Marlaine Harton, avocate Gélinas Leclerc Teolis	Nicole Martineau	Avis de contestation d'une décision <i>ex parte</i> Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
17 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau Chantal Denommée	Accord Pierre-Luc Bernier Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85252273709?pwd=eWMrZjllMDVoOW5SbVBMRHcwVmxCdz09 ID de réunion : 852 5227 3709 Code : 315816

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances M. Lagrange inc., Danièle Baribeau et Robert Laurin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gérin, Leblanc et Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89764295244?pwd=dUV5a0IESWhMNjk5dzFIL2hWUyt2QT09 ID de réunion : 897 6429 5244 Code : 830455
22 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances M. Lagrange inc., Danièle Baribeau et Robert Laurin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gérin, Leblanc et Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89764295244?pwd=dUV5a0IESWhMNjk5dzFIL2hWUyt2QT09 ID de réunion : 897 6429 5244 Code : 830455

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 septembre 2021 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263
23 septembre 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 septembre 2021 – 14 h 00				
2021-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Piette Partie intimée Éric Foss Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Delegatus Services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 septembre 2021 – 14 h 00				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		
	Philippe Germain Partie intimée	Roy & Charbonneau avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			
24 septembre 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond
	Ian Pierre Lajoie Partie intimée	Les services Légaux Farley Ltée.		
	Dominic Longpré Partie intimée			
	Procureur général du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 septembre 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond
30 septembre 2021 – 14 h 00				
2021-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc. et Anly Charles Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VWV04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 octobre 2021 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwJTlNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
7 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon, Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86447107257?pwd=b0pxZDJ3d251UjlkQ0cxL3JqbDVOQT09 ID de réunion : 864 4710 7257 Code : 245928

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 octobre 2021 – 14 h 00				
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
14 octobre 2021 – 14 h 00				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées Mario Dubuc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
20 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
21 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
25 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
27 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.		Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
29 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

11 août 2021

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-010

DÉCISION N° : 2021-010-001

DATE : 12 juillet 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.

CHANGE MARSAN INC.

et

ANTOINE MARSAN

et

BASTIEN FRANCOEUR

et

KEVIN MIRSHAHI

Parties intimées

DÉCISION *EX PARTE*

(Motifs à suivre)

2021-010-001

PAGE : 2

APERÇU

[1] Le 8 juillet 2021, dans le cadre d'une enquête en cours, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a déposé en urgence, au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande d'audience *ex parte* afin d'obtenir une ordonnance de blocage, d'interdiction d'exercer toutes activités de courtier ou de conseiller en investissement, d'interdiction d'opérations sur valeurs et des ordonnances visant le retrait de publications sur des médias sociaux et de retrait du nom de l'Autorité de certaines publications.

[2] L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹. Elle exerce les fonctions qui sont prévues dans cette loi, et ce conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*².

[3] L'intimée Change Marsan inc., aussi connue sous le nom « Marsan Exchange », est une société constituée au Québec le 18 avril 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*³.

[4] Antoine Marsan est le Président, l'actionnaire majoritaire - et le seul actionnaire déclaré - ainsi que l'unique administrateur de Change Marsan.

[5] Bastien Francoeur serait, depuis le 15 décembre 2020, le nouveau chef des opérations ainsi que le co-fondateur de la division Académie de Change Marsan inc.

[6] Kevin Mirshahi possède et opère un groupe Telegram privé et payant du nom de *Crypto Paradise Island*.

[7] Il y a enquête de l'Autorité eu égard aux activités des intimés sur les marchés financiers dont le placement de contrats d'investissement sans inscription et sans prospectus.

[8] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.1 de la LESF, qui prévoit que le Tribunal peut prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[9] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*⁴, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

[10] Une copie de la demande et de l'affidavit requis est jointe à la présente décision.

¹ RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »).

² RLRQ, c. E-6.1 (« LESF »).

³ RLRQ, c. S-31.1.

⁴ RLRQ, c. E-6.1, r. 1.

2021-010-001

PAGE : 3

[11] Une audience *ex parte* s'est tenue le 9 juillet 2021 afin que l'Autorité puisse présenter au mérite cette demande.

[12] À la lumière des manquements apparents constatés par le Tribunal à la LVM et compte tenu de la nécessité de rendre rapidement une décision dans le présent dossier afin de protéger l'intérêt public, le Tribunal prononce dans un premier temps le dispositif suivant et, par la suite, rendra les motifs détaillés à l'appui de la présente décision.

CONSIDÉRANT que la preuve présentée par l'Autorité démontre que la présente décision doit être rendue dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé et justifie une intervention immédiate sans audition préalable des intimés afin de protéger l'intérêt public, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94, 97 al. 2 (7^o), 115.1 et 115.15.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

INTERDIT aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi, d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute valeur mobilière visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi, de faire toutes activités de courtier ou de conseiller en investissement, incluant toute promotion ou tout démarchage en lien avec le MRS, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, notamment sur Facebook, Twitter, Instagram, Telegram;

ORDONNE aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi de ne pas, directement ou indirectement, se départir de leurs MRS ainsi que des fonds, titres ou autres biens en leur possession, y compris de toute cryptomonnaie, lesquels auraient été obtenus suite à la vente de leurs MRS;

ORDONNE aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi, de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la présente décision, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, notamment sur Facebook, Twitter, Instagram, Telegram, en lien avec le MRS; et

ORDONNE à l'intimée Change Marsan inc., de retirer à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la présente décision, toute référence à l'Autorité des marchés financiers et tout hyperlien vers le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, notamment sur son site Internet, Facebook, Twitter, Instagram, Telegram, sauf après avoir obtenu le consentement écrit de l'Autorité des marchés financiers;

2021-010-001

PAGE : 4

DÉCLARE que, compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la présente décision entre en vigueur, sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties l'occasion de déposer au Tribunal un avis de contestation dans un délai de 15 jours;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

En vertu du troisième alinéa de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, les parties disposent d'un délai de 15 jours pour déposer au Tribunal un avis de contestation de la présente décision, afin qu'une nouvelle audience puisse être tenue en leur présence. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Toute partie a le droit de se faire représenter par avocat. Toutefois, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le Tribunal.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur le **12 juillet 2021** et le resteront pour une période de 12 mois se terminant le **11 juillet 2022**, à moins qu'elles ne soient modifiées ou révoquées avant l'échéance de ce terme.

Les autres conclusions entrent en vigueur à la date de la décision, à moins qu'il n'en soit autrement pourvu, et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révoquées.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^{es} Ilana Amouyal et Stéphanie Jolin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 juillet 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2021-010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée ayant
une place d'affaire au 800, rue du Square
Victoria, 22^e étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.

CHANGE MARSAN INC., personne morale
légalement constituée et ayant son siège social
au [REDACTED]

et

ANTOINE MARSAN, demeurant au [REDACTED]

et

BASTIEN FRANCOEUR, demeurant au [REDACTED]

et

KEVIN MIRSHAHI, demeurant au [REDACTED]

Parties intimées

**Demande de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission
d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'ordonnances de blocage
et de mesures propres à assurer le respect de la loi en vertu des articles 93 et 94
de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ c. E-6.1 et des articles 249
et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c. V-1.1**

2021-010-001

PAGE : 2

TABLE DES MATIERES

I.	SOMMAIRE	3
II.	LES PARTIES	6
	A) La demanderesse	6
	B) Les intimés	6
	a) L'intimée Change Marsan inc	6
	b) L'intimé Antoine Marsan	8
	c) L'intimé Bastien Francoeur	8
	d) L'intimé Kevin Mirshahi	9
III.	LES FAITS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE	10
	A) Sollicitation et présence en ligne	12
	1. Site internet de l'intimée Change Marsan	12
	2. Marsan Exchange (MRS) White paper V1.0	13
	3. Page Facebook de l'intimée Change Marsan	14
	4. Instagram de l'intimée Change Marsan	15
	5. Twitter de l'intimée Change Marsan	15
	6. Telegram Marsan Exchange Channel (Marsan Exchange News)	16
	7. Telegram Marsan Exchange Community	17
	B) Informations obtenues des vidéos publiées sur YouTube	20
	1. Antoine Marsan et MRS conversation scam — Part 1 et Part 2 - Antoine Marsan et Walid Attar	20
	2. Scam ou Cave ? MRS Exchange la crypto de Snapchat (Entrevue Antoine Marsan)	21
	3. Double You s'explique sur l'affaire Marsan Exchange	23
	C) Informations obtenues des investisseurs contactés	23
	1. L'investisseur A.G.M.	24
	2. L'investisseuse L.F.	25
	3. L'investisseuse N.D.	27
	4. L'investisseur T.H.B.	29
	5. L'investisseur M.H.	31
	6. L'investisseuse M.K.	32
IV.	LES ORDONNANCES RECHERCHÉES	33
V.	MOTIFS JUSTIFIANT UNE AUDITION <i>EX PARTE</i>	35
VI.	LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES	36

2021-010-001

PAGE : 3

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :

I. SOMMAIRE

1. L'intimée Change Marsan inc. (ci-après désignée « **Change Marsan** »), l'intimé Antoine Marsan (ci-après désigné « **Marsan** »), l'intimé Bastien Francoeur (ci-après désigné « **Francoeur** ») et l'intimé Kevin Mirshahi font l'objet d'une enquête de la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après désignée l' « **Autorité** »).
2. La preuve obtenue à ce jour dans le cadre de cette enquête, laquelle n'est présentement qu'à un stade préliminaire, démontre que les intimés ont sollicité, et continuent de solliciter, des investisseurs afin de les inciter à se procurer une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après désignée « **LVM** »), en l'occurrence, un contrat d'investissement.
3. La preuve démontre en effet, que les intimés ont procédé et procèdent toujours au placement de valeurs mobilières, et ce, sans avoir déposé de prospectus auprès de l'Autorité.
4. La preuve démontre également, que les intimés ont exercé et exercent toujours l'activité de courtier, et ce sans être inscrits auprès de l'Autorité.
5. Le projet qui sous-tend Change Marsan est constitué de trois (3) composantes interliées :
 - une plateforme d'échange de cryptomonnaies par le biais du site internet « www.marsanexchange.com »,
 - un jeton de cryptomonnaie appelé le « **MRS** »,
 - une application qui permettrait d'utiliser le jeton MRS sur la plateforme www.marsanexchange.com.
6. La plateforme d'échange de cryptomonnaies www.marsanexchange.com a été fondée le ou vers le 19 mars 2020 par Change Marsan.
7. Il s'agit d'une plateforme sur laquelle il est possible d'acheter et vendre du Bitcoin, de l'Ethereum et du Tether, en contrepartie de frais de transaction.
8. Le jeton de cryptomonnaie MRS a été créé par Change Marsan le 27 février 2021.
9. Il s'agit prétendument selon Change Marsan d'un jeton permettant à ses détenteurs de bénéficier d'une réduction de leurs frais de transactions sur la plateforme www.marsanexchange.com, qui serait proportionnelle au nombre de jetons détenus et à la valeur de ceux-ci, par le biais d'une application.

2021-010-001

PAGE : 4

10. Cependant, l'application supposée permettre l'utilisation du MRS n'était pas accessible au moment de l'émission du MRS, pas plus qu'elle ne l'est en date des présentes, puisqu'elle serait en cours de développement par Change Marsan.
11. **Malgré l'impossibilité d'utiliser le MRS**, Change Marsan l'a offert au public à compter du 27 février 2021, à l'occasion d'une émission unique (ci-après désignée l'« Émission »).
12. **Lors de l'Émission**, un total de 10 000 000 de MRS a été lancé sur la plateforme Uniswap, une bourse décentralisée (DEX), sans prévente.
13. Le prix du MRS **n'a pas été déterminé au moment de l'Émission**, celui-ci étant fluctuant puisqu'il varie en fonction de l'offre et de la demande. En d'autres termes, le prix du MRS est tributaire du nombre de personnes qui en font l'acquisition.
14. Change Marsan dit avoir acheté sur Uniswap, puis bloqué 20 % des 10 000 000 de MRS au moment de l'Émission.
15. Un lancement de l'application au mois de juin 2021, repoussé au mois de juillet 2021 a cependant été annoncé par Change Marsan sur son site internet et ses réseaux sociaux et a été relayé par Marsan.
16. Parallèlement, Change Marsan, par l'entremise de Marsan et Francoeur, a mandaté et payé, notamment en MRS, des influenceurs suivis par des milliers de personnes afin de faire la promotion du MRS et de la plateforme sur leurs réseaux sociaux, parmi lesquels Mirshahi.
17. Cette promotion par les influenceurs mandatés par Change Marsan s'est échelonnée sur trois (3) à quatre (4) semaines dans la période suivant l'Émission, durant lesquelles ils ont volontairement tu le nom du jeton, annonçant cependant qu'il serait partagé le 17 avril 2021 vers 21h00 afin que les investisseurs puissent l'acheter à compter de ce moment-là.
18. Le 17 avril 2021 entre 20h30 et 21h00, les influenceurs mandatés ont effectivement annoncé que le jeton promu s'appelait le MRS (ci-après désigné le « Dévoilement ») et ont partagé une vidéo publiée par Change Marsan expliquant la procédure à suivre pour en faire l'acquisition.
19. Dans les minutes qui ont suivi le Dévoilement, plusieurs centaines de personnes se seraient procurées le MRS.
20. Cet engouement massif est inquiétant en soit, mais il implique au surplus un très jeune public, incluant notamment des individus mineurs, pour lesquels les sommes investies sont considérables et représentent parfois l'intégralité de leurs économies.
21. En ce sens, au 1^{er} mars 2021, la valeur unitaire du MRS était de 0,06719 \$, pour atteindre le 17 avril 2021 vers 20h00, le prix sommet de 6,4321 \$ avant de s'écrouler plus tard dans la soirée, suite à la vente massive de MRS, pour finalement être de 0,6819 \$ le 18 avril 2021.

2021-010-001

PAGE : 5

22. Marsan lui-même a déclaré dans une vidéo qu'il a relayée sur les réseaux sociaux de Change Marsan notamment, avoir calculé que plus de 2 000 personnes avaient acheté du MRS dans la seule soirée du Dévoilement.
23. Entre le 19 avril 2021 et le 6 mai 2021, la Direction du Centre d'information de l'Autorité a reçu 105 signalements à l'égard de Marsan et/ou Change Marsan.
24. La somme approximative investie ou perdue par cinquante-neuf (59) investisseurs serait de plus de 282 000,00 \$, en notant que l'Autorité ne dispose pas à ce stade de l'enquête d'informations quant aux montants investis ou perdus par les quarante-six (46) autres individus ayant effectué un signalement.
25. Les montants investis varieraient entre 260,00 \$ et 35 000,00 \$.
26. À ce stade de l'enquête, les enquêteurs de l'Autorité ont contacté six (6) investisseurs afin d'obtenir leurs versions des faits.
27. Ces six (6) investisseurs auraient investi à eux seuls dans l'affaire proposée par l'intimée Change Marsan pour un montant total de près de 63 000,00 \$.
28. Toutefois, le volume des investissements effectués est largement inconnu à ce stade de l'enquête. Ainsi, des montants bien plus importants pourraient avoir été investis, d'autant qu'en date du 15 juin 2021, il y aurait 3 063 adresses qui détiendraient du MRS.
29. Change Marsan, ses employés et Marsan sont toujours en activité à ce jour, se montrent très proactifs et foncièrement déterminés à poursuivre les activités de Change Marsan, notamment de sollicitation du public pour l'achat du MRS.
30. En date du 6 juin 2021, le site internet de Change Marsan, www.marsanexchange.com, a été mis à jour et ils y invitent le public à se procurer le MRS, tout en faisant référence à sa capitalisation boursière.
31. Des références et hyperliens au site internet de l'Autorité y sont aussi présents, laissant aisément croire au public que Change Marsan et l'Autorité travaillent de concert, alors qu'il n'en est rien.
32. Le site internet de Change Marsan qui était jusqu'alors uniquement en français est désormais disponible en anglais également et le marché cible annoncé s'étend à tous les Canadiens.
33. Plusieurs ajouts sur ledit site internet et les médias sociaux de Change Marsan ont été faits au cours des derniers jours, annonçant que le MRS est désormais sur l'application Trust Wallet, ce qui permettrait de générer une meilleure exposition du MRS, une plus grande adhésion à celui-ci, d'atteindre véritablement les masses et de mener d'autres campagnes de marketing.
34. Ainsi, bien que Change Marsan et Marsan soient parfaitement au courant des fluctuations majeures du prix du MRS, voire des manipulations potentielles dont il peut faire l'objet et de leur absence totale de contrôle sur ces éléments, considérant

2021-010-001

PAGE : 6

que le MRS est sur une bourse décentralisée, Uniswap, ils persistent à vouloir en faire la promotion auprès du public.

35. En conséquence, et pour les motifs énoncés plus amplement ci-après, l'Autorité demande, **dans l'intérêt public**, au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal ») de bien vouloir prononcer :
- Une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre de Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi;
 - Une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de courtier et conseiller en valeur à l'encontre de Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi;
 - Une ordonnance prévoyant un blocage général à l'encontre de l'intimée Change Marsan;
 - Une ordonnance prévoyant un blocage des MRS en leur possession ainsi que des fonds, titres ou autres biens, y compris de toute cryptomonnaie, qui auraient été obtenus suite à la vente de leurs MRS à l'encontre des intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi;
 - Une ordonnance prévoyant le retrait de toute publicité relative au MRS à l'encontre des intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi; et
 - Une ordonnance prévoyant le retrait de toute référence et/ou hyperlien vers le site internet de l'Autorité sur le site internet de Change Marsan et ses réseaux sociaux.

II. LES PARTIES

A) La demanderesse

36. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la LVM et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ c. E-6.1 (ci-après la « LESF »).

B) Les intimés

a) L'intimée Change Marsan inc.

37. Change Marsan, aussi connue sous le nom « Marsan Exchange », est une société constituée au Québec le 18 avril 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ c. S-31.1, tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec (ci-après désigné le « REQ ») pour « Change Marsan inc.» en date des 10 et 18 juin 2021, pièce D-1.

2021-010-001

PAGE : 7

38. Selon les informations inscrites au REQ, le siège social de Change Marsan est au 1600-144, avenue 4 SW à Calgary (Alberta), T2P 3N4, pièce D-1.
39. Le siège social de Change Marsan a fait l'objet d'un changement, déclaré auprès du REQ le 10 juin 2021 à l'occasion de la Déclaration de mise à jour courante, étant auparavant situé au _____, à Laval (Québec), _____, tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale REQ pour « Change Marsan inc.» en date du 12 mai 2021, pièce D-2.
40. Change Marsan déclare exercer les activités de « technologies et services informatiques » à compter du 19 septembre 2020, date avant laquelle il était fait mention des activités « Autres intermédiaires financiers », « Échange de devises, cryptomonnaie » ainsi qu' « Autres services », « vente de portefeuilles physiques pour cryptomonnaie », tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale au REQ pour « Change Marsan inc.» en date du 21 avril 2020, pièce D-3 et pièce D-1.
41. Marsan est un actionnaire majoritaire – et le seul actionnaire déclaré - de Change Marsan, dont il est Président et seul administrateur, pièce D-1.
42. En date du 16 avril 2021, il a été mis fin à la charge de trésorier de Jessica Morrone, qui serait ou aurait été la conjointe de Marsan, pièces D-1 et D-2.
43. Change Marsan est inscrite au registre des entreprises de services monétaires (ci-après désigné « ESM ») depuis le 17 juin 2020, tel qu'il appert de l'état des renseignements du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) pour « Change Marsan inc. » et « Marsan Exchange inc. » en date du 12 mai 2021, pièce D-4.
44. Selon les informations inscrites au registre ESM, Change Marsan exerce les activités d' « Opérations de change », « Transfert de fonds » et « Commerce de monnaies virtuelles », pièce D-4.
45. Toujours selon les informations inscrites au registre ESM, l'emplacement principal de Change Marsan est le _____, à Laval (Québec), _____, pièce D-4 et le numéro de téléphone indiqué est le _____, qui est le numéro de téléphone de Marsan.
46. Tel qu'il le sera plus amplement discuté ci-après, Change Marsan est très présente sur diverses plateformes virtuelles, incluant sa propre plateforme d'achat et de vente de cryptomonnaies, par le biais de son site internet et de nombreux médias sociaux.
47. Notamment, un premier groupe répondant au nom de Marsan Exchange Community a été créé et est opéré par Change Marsan sur l'application Telegram, le 5 mars 2021, tel qu'il appert d'un imprimé-écran du groupe Telegram Marsan Exchange Community en date du 20 avril 2021, pièce D-5.
48. Selon une publication datée du 17 avril 2021 sur le groupe Telegram Marsan Exchange Community, l'équipe de Change Marsan serait composée de dix-sept (17) personnes, pièce D-5.

7

2021-010-001

PAGE : 8

49. Change Marsan n'est pas inscrite à quelque titre que ce soit en vertu de la LVM auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique concernant Change Marsan, pièce D-6.
50. Change Marsan n'a pas non plus déposé de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié d'une dispense d'effectuer un tel dépôt, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus concernant Change Marsan, pièce D-7.

b) L'intimé Antoine Marsan

51. Marsan est un individu dont la dernière adresse connue est dans la ville de Calgary (Alberta), suite à un changement récent d'adresse effectué auprès de la SAAQ, tel qu'il appert du Résultat de la demande de renseignement à la SAAQ pour Antoine Marsan en date du 18 juin 2021, pièce D-8.
52. Ainsi, au moment de l'Émission du MRS au mois de mars 2021, de sa promotion dans les trois (3) à quatre (4) semaines suivant la période de l'Émission et au moment de son Dévoilement, Marsan résidait au [REDACTED], pièce D-8.
53. Marsan est le Président, l'actionnaire majoritaire - et le seul actionnaire déclaré - et l'unique administrateur de Change Marsan, pièce D-1.
54. Marsan a fondé Change Marsan, qu'il incarne et dont il est également le stratège en chef, tel qu'il appert notamment d'un imprimé-écran des profils LinkedIn de Marsan Exchange et Marsan en date du 5 juillet 2021, pièces D-9 et D-10.
55. Marsan ne détient aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique concernant Marsan, pièce D-11.
56. Marsan n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus concernant Marsan, pièce D-12.

c) L'intimé Bastien Francoeur

57. Francoeur est un individu dont la dernière adresse connue est dans la ville de Blainville (Québec), tel qu'il appert du Résultat de la demande de renseignement à la SAAQ pour Bastien Francoeur en date du 22 avril 2021, pièce D-13.
58. Selon la page Facebook de Change Marsan, Francoeur serait depuis le 15 décembre 2020, le nouveau chef des opérations ainsi que le co-fondateur de la division Académie de Change Marsan, tel qu'il appert d'un imprimé-écran de la page Facebook de Change Marsan, section Accueil, en date du 21 avril 2021, pièce D-14.
59. Marsan réfère à Francoeur comme son « partenaire », tel qu'il appert de la Vidéo YouTube publiée par « Maire de Laval » en date du 20 avril 2021 ayant comme titre « Scam ou cave ? » d'une durée de 50 minutes et 25 secondes, pièce D-15.

8

2021-010-001

PAGE : 9

60. Francoeur aurait également eu la charge du volet marketing et développement de **Change Marsan, notamment quant au recrutement d'influenceurs pour faire la promotion du MRS et de Change Marsan, pièce D-15.**
61. Francoeur **ne détient aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique** concernant Francoeur, pièce D-16.
62. Francoeur **n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus** concernant Francoeur, pièce D-17.

d) L'intimé Kevin Mirshahi

63. Mirshahi est un individu dont la dernière adresse connue est à Dollard-des-Ormeaux (Québec), **tel qu'il appert du Résultat de la demande de renseignement à la SAAQ pour Kevin Mirshahi en date du 22 avril 2021, pièce D-18.**
64. Mirshahi possède et opère un groupe Telegram privé et payant du nom de *Crypto Paradise Island* qui compte approximativement 2 500 abonnés.
65. Les abonnés de ce groupe reçoivent des signaux sur des transactions de cryptomonnaies, publiés par M. Mirshahi, qui est le seul à écrire sur ce groupe, en **contrepartie du paiement d'un abonnement variant entre 350,00 \$ et 850,00 \$.**
66. Mirshahi a été mandaté par Francoeur et payé par Change Marsan, notamment en MRS, pour faire la promotion du MRS sur son groupe Telegram *Crypto Paradise Island* et **pour recruter d'autres influenceurs** à cette fin.
67. Durant les trois (3) à quatre (4) semaines qui ont précédé le Dévoilement du 17 avril 2021, Mirshahi a fait une promotion insistante et répétitive du MRS sur son groupe *Crypto Paradise*, ventant la rentabilité du jeton, les profits mirobolants à venir pour **ceux qui en feraient l'acquisition et l'appelant le « Alice 2.0 »**, en référence à un autre jeton le « Alice » pour lequel les profits des investisseurs avaient été faramineux en quelques minutes seulement.
68. Il a sciemment dissimulé le nom du jeton, indiquant ne le révéler que le 17 avril 2021 **entre 20h30 et 21h00, afin que les membres de son groupe puissent alors l'acheter.**
69. Mirshahi a également mandaté et payé, notamment en MRS, plusieurs influenceurs, pour faire la promotion du jeton, à la demande de Change Marsan.
70. Parmi les influenceurs recrutés par Mirshahi figure « DoubleYou » alias Walid Attar, un influenceur ayant près de 10 000 abonnés sur son compte Instagram, **tel qu'il appert d'un imprime-écran de la page d'accueil Instagram « Doubleyou78_ »** en date du 21 avril 2021, pièce D-19.
71. DoubleYou a été mandaté par Mirshahi et payé par Change Marsan, notamment en MRS, afin de faire la promotion du MRS auprès de sa communauté, dans le but de créer « un boost », **ce qu'il a effectivement fait, tel qu'il appert de la Vidéo YouTube** publiée sur le compte de ONZMTL le 26 avril 2021 ayant comme titre « Double You

9

2021-010-001

PAGE : 10

s'explique sur l'affaire Marsan Exchange » d'une durée de 49 minutes et 46 secondes, pièce D-20.

72. Tous les investisseurs contactés par les enquêteurs ont affirmé être membres du groupe Telegram *Crypto Paradise Island* et avoir investi dans le MRS suivant les recommandations en ce sens de Mirshahi.
73. Mirshahi ne détient aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique concernant Mirshahi, pièce D-21.
74. Mirshahi n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus concernant Mirshahi, pièce D-22.

III. LES FAITS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE

75. La preuve obtenue à ce stade préliminaire de l'enquête démontre que les intimés ont sollicité, et continuent de solliciter, des investisseurs afin de les inciter à se procurer une forme d'investissement assujettie à la LVM, en l'occurrence des contrats d'investissement.
76. Cette preuve démontre également que les intimés ont exercé, et continuent toujours à exercer, l'activité de courtier en valeurs, et ce, sans être inscrits à ce titre auprès de l'Autorité.
77. Les contrats d'investissement pour lesquels les intimés ont sollicité des investisseurs consistent en l'achat de MRS.
78. Change Marsan mentionne dans son livre blanc et ponctuellement sur son site internet et ses médias sociaux, que le MRS ne constitue pas un investissement ou un actif spéculatif, tel qu'il appert de la pièce D-14 p. 2, d'un imprimé-écran du compte Twitter de Marsan Exchange en date du 12 avril 2021, pièce D-23 p. 1 et du Livre Blanc téléchargé lors de l'acquisition du groupe Telegram Marsan Exchange Channel le 20 avril 2021, pièce D-24.
79. Change Marsan prétend sur son site internet, dans son livre blanc et sur certains de ses réseaux sociaux, que le MRS est un jeton permettant à ses détenteurs de bénéficier d'une réduction de leurs frais de transactions sur la plateforme www.marsanexchange.com, qui serait proportionnelle au nombre de jetons détenus et à la valeur de ceux-ci, par le biais d'une application, pièces D-14, D-23 et D-24.
80. Pourtant, l'application permettant d'utiliser le MRS pour l'usage pour lequel il aurait été créé, n'était pas disponible
 - à la date de l'Émission, tel qu'il appert notamment de publications les 3 et 22 mars 2021 issues de l'imprime-écran du Telegram Marsan Exchange News en date du 9 juin 2021, pièce D-26, et des pièces D-5, D-14 p.2, D-23,
 - à la date du Dévoilement, tel qu'il appert notamment de la Feuille de route pour l'année 2021 téléchargée lors de l'acquisition du groupe Telegram Marsan Exchange Channel le 20 avril 2021, pièce D-27 et d'une publication du 31 mai 2021, pièce D-26

10

2021-010-001

PAGE : 11

- **pas plus qu'elle ne l'est en date des présentes, pièce D-25.**
81. **Un lancement de l'application avait néanmoins été annoncé pour le mois de juin 2021, puis a été repoussé au mois de juillet 2021, pièces D-5 et D-25.**
 82. **Également, Change Marsan a fait, sur son site internet et sur ses réseaux sociaux, de nombreuses publications relativement à la valeur pécuniaire grandissante du MRS, aux successifs « market cap » atteints par le MRS, à sa capitalisation en bourse et au fait que le MRS est listé sur des sites internet permettant de suivre les cours de cryptomonnaies et l'évolution de la valeur d'un jeton, parmi lesquels CoinMarketCap, tel qu'il appert notamment d'une extraction sous forme de vidéo de la page la section Vidéo de la Page Facebook Marsan Exchange en date du 26 avril 2021, pièce D-28, d'un imprime-écran du Facebook d'Antoine Marsan en date du 4 mai 2021 section Accueil, pièce D-29 et des pièces D-14 p.1, D-25.**
 83. **Change Marsan, par l'entremise de Marsan et Francoeur, a également mandaté des influenceurs suivis par des milliers de personnes afin de faire la promotion du MRS et de la plateforme sur leurs réseaux sociaux, parmi lesquels Mirshahi et Walid Attar, tel qu'il appert notamment Vidéo YouTube publiée par Eva Tshunza en date du 19 avril 2021 nommée « Antoine Marsan et MRS Part 1 » pièce D-30, de la Vidéo YouTube publiée par Eva Tshunza en date du 19 avril 2021 nommée « Antoine Marsan et MRS Part 2 », pièce D-31 et des pièces D-15 et D-20.**
 84. **Change Marsan a pris l'initiative de payer ces influenceurs essentiellement en MRS, pièce D-20, MRS qui au moment du paiement desdits influenceurs, soit plusieurs semaines avant le Dévoilement, ne valait qu'environ 0,06 \$.**
 85. **Lors de la promotion du jeton par les influenceurs mandatés par Change Marsan, il n'a jamais été fait mention de la fonction prétendument utilitaire du MRS, pas plus que de l'application, seule la perspective de profits inhérente à la valeur du MRS était mise en avant de façon répétitive et insistante.**
 86. **Le nom du jeton n'a d'ailleurs pas été révélé par les influenceurs durant la période promotionnelle, qui s'est échelonnée sur trois (3) à quatre (4) semaines, mais il était annoncé qu'il serait dévoilé le 17 avril 2021 vers 21h00 afin que les investisseurs puissent l'acheter à compter de ce moment-là.**
 87. **Lorsque ce dévoilement a eu lieu, au moment prévu, le 17 avril 2021, plusieurs centaines de personnes se seraient procurées le MRS et sa valeur a alors atteint le prix sommet de 6,4321 \$, soit une augmentation de plus de 1000 %.**
 88. **Plus tard dans la soirée, suite à la vente massive de MRS, le prix du MRS s'est écroulé pour finalement être de 0,6819 \$ le 18 avril 2021.**
 89. **De même, l'enquête révèle qu'au moins cinquante-neuf (59) investisseurs pourraient avoir investi et perdu des sommes auprès de l'intimée Change Marsan en achetant des MRS.**

11

2021-010-001

PAGE : 12

90. Ces investisseurs ont été identifiés parmi les cent cinq (105) individus ayant logés des appels auprès de la **Direction du Centre d'information de l'Autorité** afin de faire un **signalement à l'endroit de Marsan** et/ou de Change Marsan.
91. Les montants investis à ce jour par ces cinquante-neuf (59) investisseurs pourraient atteindre une somme totale de plus de 282 000,00 \$.
92. Six (6) de ces investisseurs ont investi et potentiellement perdu un montant total de près de 63 000,00 \$.
93. Un (1) de ces six (6) investisseurs aurait investi à lui seul 20 000,00 \$.
94. Toutefois, le volume des investissements effectués est largement inconnu à ce **stade de l'enquête**.
95. En ce sens, Marsan lui-même a **déclaré dans une vidéo qu'il a relayée sur les réseaux sociaux de Change Marsan**, avoir calculé que plus de 2 000 personnes avaient acheté du MRS dans la seule soirée du 17 avril 2021.
96. Également, en date du 15 juin 2021, selon une analyse préliminaire, il y aurait 3 063 adresses qui détiendraient du MRS.
97. Ainsi, **l'Autorité a des motifs de croire que** des montants bien plus importants pourraient avoir été investis.
- A) Sollicitation et présence en ligne**
98. **L'enquête révèle que** Change Marsan a une importante présence en ligne, et sollicite les investisseurs par le biais de plusieurs plateformes virtuelles, dont des médias sociaux.
99. **D'ailleurs, la preuve obtenue par les enquêteurs sur ces plateformes permet de constater que les titres offerts par l'intimée** Change Marsan sont des contrats d'investissement.
- 1. Site internet de l'intimée Change Marsan**
100. Change Marsan possède un site internet, à l'adresse www.marsanexchange.com, lequel a été enregistré le 19 mars 2020 et est accessible au public depuis lors **jusqu'en date des présentes, tel qu'il appert de la fiche Whois du site Internet marsanexchange.com en date du 28 mai 2021, pièce D-32 et d'un imprimé-écran du site Internet www.marsanexchange.com en date du 21 avril 2021, pièce D-33, et en date du 10 juin 2021, pièce D-34.**
101. Le ou vers le **28 mai 2021, le site internet comportait une mention à l'effet qu'il était en maintenance, tel qu'il appert d'un imprimé-écran du site www.marsanexchange.com en date du 28 mai 2021, pièce D-35** mais il a été de nouveau accessible le ou vers le 7 juin 2021, pièce D-34.
102. Le site internet initial ne faisait aucune mention du MRS et de son émission. Marsan y figurait comme étant le président de Change Marsan, pièce D-33.

12

2021-010-001

PAGE : 13

103. Dans sa version mise à jour, le site internet **qui jusqu'alors n'était disponible qu'en français l'est désormais également** en anglais et il y est **indiqué expressément qu'il s'adresse** à tous les Canadiens, **tel qu'il appert d'un imprime-écran** du site www.marsanexchange.com en date du 10 juin 2021- Version anglaise, pièce D-36.
104. Par le biais de ce site internet mis à jour, Change Marsan promeut le MRS et sollicite des investisseurs.
105. Dans la section « Marsan Exchange Token », il est proposé **d'acheter** du MRS, la capitalisation boursière et les fluctuations du prix du MRS sont mises en avant notamment dans la section « Prix et capitalisation » qui inclut un hyperlien vers le site internet coinmarketcap.com. La section indique « Quel est le prix ? Comment ça se vend ? Montrez-moi la grosse montée et la grosse descente ! », pièces D-34 et D-36.
106. On y retrouve également le slogan « Tous alimenté par le Token MRS » en gras et **il fait mention de l'obtention** des frais de transaction réduits dans « notre prochaine app d'échange », pièce D-34.
107. Les spécifications du MRS sont indiquées, parmi lesquelles :
- son nombre limité « Aucun minage : 10M de tokens au total et rien de plus. Jamais »,
 - son émission sur une bourse décentralisée « Liquidité initiale bloquée pour toujours : Nous avons créé le contrat et directement mis 100 % des tokens sur Uniswap, bloqué à vie sur Team.Finance »,
 - **la conservation par l'émetteur d'un nombre significatif de jetons** « Notre wallet bloqué pour deux ans : Nous avons acheté 20 % de la liquidité initiale **et l'avons bloquée pour deux ans** sur Team.Finance », pièce D-34.
108. Un hyperlien vers le Livre Blanc de Change Marsan figure désormais sur le site internet, pièce D-34.
109. Une nouvelle section « **Besoin de plus d'information sur la crypto ?** » **réfère à la section sur la cryptomonnaie du site Internet de l'Autorité qui fournit de « l'information à jour, du fonctionnement technique de base aux nombreux risques reliés à la crypto** », pièce D-34.
110. Des liens vers les nombreux comptes sur les réseaux sociaux de Change Marsan sont disponibles, soit Telegram, Medium, Instagram, Twitter et Facebook, pièce D-34.
- 2. Marsan Exchange (MRS) White paper V1.0**
111. Le livre blanc, accessible sur le groupe Telegram officiel de Change Marsan, Marsan Exchange News, puis sur le site internet de Change Marsan, www.marsanexchange.com, dans sa version mise à jour, pièces D-33 et D-36, est daté du mois de février 2021, pièce D-24.

13

2021-010-001

PAGE : 14

112. Il comporte une mention dans la section « Disclaimer » à l'effet qu'il n'est pas un prospectus et ne présente pas une offre ou sollicitation d'investissement de valeur mobilière.
113. Il y est indiqué que les cryptomonnaies pouvant faire l'objet de transactions sur la plateforme seraient le Bitcoin, l'Ethereum et le MRS.
114. Il est à souligner que la plateforme, dans sa version initiale puis mise à jour, ne mentionne pas le MRS et n'en permet ainsi ni l'achat ni la vente.
115. Des frais fixes de transaction sont prévus, de 4,5 % à l'achat et de 4 % à la vente.
116. Toujours selon ce livre blanc, Change Marsan annonce avoir créé un jeton, le MRS, dont le principal - et non le seul - avantage serait de bénéficier de réduction de frais de transaction.
117. Il s'agirait pour les acquéreurs du MRS d'un programme - à venir - de récompenses proportionnelles à la réussite des échanges sur la plateforme et de leur participation dans le MRS, en notant qu'aucune date de lancement n'est prévue ou annoncée.
118. La quantité de jetons disponible est limitée à 10 000 000, qui ont été émis sur une bourse décentralisée (DEX), Uniswap, sans prévente et dont Change Marsan aurait conservé et bloqué 20 % des jetons, dont 10 % seraient libérés après un (1) an et l'autre 10 % après deux (2) ans.

3. Page Facebook de l'intimée Change Marsan

119. Change Marsan possède une page Facebook, créé le 22 mars 2020, accessible notamment par la biais d'un hyperlien sur son site internet, pièce D-29.
120. En date du 21 avril 2021, 316 personnes « aiment ça » et 322 personnes étaient abonnées à cette page Facebook, tel qu'il appert d'un imprimé-écran de la Page Facebook Marsan Exchange section « À propos » en date du 21 avril 2021, pièce D-37.
121. Par le biais de cette page Facebook, Change Marsan sollicite des investisseurs.
122. Les premières publications sur la MRS apparaissent à compter du 3 mars 2021, tel qu'il appert d'un imprimé-écran de la Page Facebook Marsan Exchange section « Accueil » en date du 21 avril 2021, pièce D-14.
123. Change Marsan y indique que le MRS n'est pas destiné à être un investissement ou un actif spéculatif, puisqu'il s'agit d'un jeton d'adhésion. Pour autant, elle publie notamment les informations suivantes :
- Le 5 mars 2021, le « \$ MRS » est maintenant listé sur Coinmarketcap, un site Internet permettant de suivre les cours de cryptomonnaies et l'évolution de la valeur d'un jeton, pièce D-14 p.2, et une vidéo d'une fusée qui vole autour de la lune et qui indique « MRS to the moon », pièce D-28 à 12:10, avec en commentaire : « \$ MRS », pièce D-14 p.2;

14

2021-010-001

PAGE : 15

- Les 17, 27 et 31 mars 2021, une vidéo qui indique que le MRS a atteint 2 millions, pièce D-28 à 13h30, puis 3 millions, pièce D-28 à 13h55, et finalement 6 millions en « market cap », pièce D-28 à 14h10. La dernière vidéo est accompagnée du commentaire : « Beast mode : ON » pièce D-14 p.1;
 - Le 15 avril 2021, le MRS approche 1 000 membres et une vidéo qui mentionne que le MRS est à 20 millions de « market cap » avec une personne qui est sur la lune, pièce D-28 à 16h25, pièce D-14 p.1;
 - Le 16 avril 2021, le « market cap » du MRS est passé de 20 à 30 millions en 24 heures, pièce D-14 p.1;
124. Dans toutes les publications, le sigle « MRS » est toujours précédé du symbole « \$ », pièce D-14.
125. En date des présentes, l'application supposée permettre l'utilisation du MRS n'est toujours pas accessible au public et aucune date de lancement n'est annoncée.
126. La page Facebook Change Marsan comporte également un lien vers le site internet de Change Marsan et l'ensemble des coordonnées de Change Marsan y est indiqué.
127. Change Marsan indique sur sa page Facebook ne pas être responsable de la promotion ou des encouragements à l'investissement sur les autres plateformes et que toutes leurs opérations sont réglementées et autorisées.
128. La preuve révèle pourtant que Marsan Change a mandaté et payé elle-même la promotion réalisée au sujet du MRS sur ces autres plateformes.
129. Marsan relaye et partage les publications de la page Facebook de Change Marsan en lien avec le MRS sur sa page Facebook personnelle au nom d'Antoine Marsan, tel qu'il appert d'un imprimé-écran Facebook de Antoine Marsan section « Accueil » en date du 4 mai 2021, pièce D-38.
- 4. Instagram de l'intimée Change Marsan**
130. Change Marsan possède un compte Instagram au nom de la compagnie, qui en date du 21 avril 2021, comptait 3 497 abonnés et 114 publications, tel qu'il appert d'un imprimé-écran de l'Instagram de Marsan Exchange en date du 21 avril 2021, pièce D-39.
131. Plusieurs des publications sont des photos ou des vidéos qui font mention du MRS et de sa « capitalisation boursière ». La vidéo sur le nouveau site Internet a aussi été publiée sur le compte, tel qu'il appert d'un imprimé-écran de l'Instagram de Marsan Exchange en date du 11 juin 2021, pièce D-40.
- 5. Twitter de l'intimée Change Marsan**

15

2021-010-001

PAGE : 16

132. Change Marsan possède un compte Twitter au nom de la compagnie, qui en date du 12 avril, comptait 137 abonnés, pièce D-23.
133. Plusieurs des publications sont des photos ou des vidéos qui font mention du MRS et de sa « capitalisation boursière ». La vidéo sur le nouveau site Internet a aussi été publiée sur le compte, pièce D-23.
134. Le 3 mars, un premier tweet mentionne que la valeur du MRS va suivre la demande **pour l'achat de bitcoins et d'Ethers sur la plateforme** et un autre tweet rappelle l'**utilité** du MRS, mentionnant toutefois, **lorsque l'application sera lancée**, pièce D-23.
- 6. Telegram Marsan Exchange Channel (Marsan Exchange News)**
135. Change Marsan possède un groupe Telegram officiel Marsan Exchange Channel (Marsan Exchange News) qui avait en date du 6 juin 2021, 629 membres, pièce D-26.
136. Seul Marsan Exchange News a publié des messages sur ce groupe. Plusieurs messages sont sensiblement les mêmes que ceux figurant sur la page Facebook de Change Marsan.
137. On y trouve plusieurs messages parlant du travail accompli sur **l'application à venir**.
138. Le 16 avril 2021, soit avant la hausse mirobolante puis **l'effondrement de la valeur** du MRS, Marsan Exchange News publie un message mentionnant constater beaucoup de promotions et de rumeurs sur le jeton MRS, que tout le monde peut faire de la promotion sur un jeton **pour son propre gain, que l'achat de jeton basé sur des spéculations est très risqué et qu'ils n'encouragent pas cette pratique**. Il écrit miser sur une croissance organique dans laquelle le produit parlera de lui-même. Les personnes sont invitées à ne **pas mettre plus d'argent qu'ils sont prêts à perdre**.
139. Le 17 avril 2021 Marsan Exchange News publie - pour la toute première fois, tous réseaux sociaux confondus hormis le Telegram Marsan Exchange Community - le livre blanc du MRS et un message qui mentionne **que le MRS n'est pas un investissement ou un actif spéculatif, qu'il s'agit d'un jeton d'adhésion**.
140. **Le 18 avril 2021, Marsan Exchange News publie une vidéo d'une durée de 6 minutes 59 secondes dans laquelle Marsan mentionne qu'il souhaite faire le point sur la situation du MRS depuis le 17 avril 2021 et y dit notamment que :**
- le prix du jeton a subi une importante chute, car un individu qui détenait des jetons depuis la création initiale du jeton a vendu 100 000 MRS, faisant en sorte que la valeur du jeton a diminué de 15 % à 20 %,
 - cela aurait suscité une panique générale auprès de nombreux détenteurs qui ont alors vendu à leur tour,
 - 2 000 ou 2 200 personnes auraient acheté du MRS la veille, alors que sur le groupe Telegram de Marsan Exchange ne compte que 300 membres,

16

2021-010-001

PAGE : 17

- les 1 700 personnes qui ont acheté le MRS sans connaître la compagnie, sans avoir lu le livre blanc, se sont basées sur les promesses faites par des influenceurs dont Change Marsan ne connaît pas la teneur et est victime,
- le **jeton a été créé afin d'être utilisé sur l'application Marsan Exchange** qui sera disponible en juin 2021 et non pour faire du profit,
- ni Change Marsan ni ses fondateurs **n'ont vendu leurs MRS, contrairement** à de nombreuses rumeurs,
- le MRS a été mis sur Uniswap, il **n'a aucun contrôle sur le prix et l'ensemble des MRS** dont Change Marsan est détenteur ont été bloqués justement pour éviter les « Pump and Dump »,
- **Change Marsan ne va pas arrêter ses activités à cause de l'évènement du 17 avril 2021, au contraire, l'application est en développement et de nombreuses bonnes nouvelles ne vont pas tarder,**

tel qu'il **appert de la Vidéo** téléchargée lors de l'acquisition du groupe Telegram Marsan Exchange Channel le 20 avril 2021 et publiée par Antoine Marsan, pièce **D-42**.

141. **Le 19 avril 2021, Marsan Exchange News publie une feuille de route pour l'année 2021** qui présente les étapes suivantes :

- Nouveau site Internet et « exchange listings » (dans la prochaine semaine);
- **Application et plateforme d'échange en ligne (juin);**
- Staking Platform (juin);
- Licences CSA et IIROC (en progrès);
- Bureaux au Québec et à travers le Canada (fin 2021);
- ATMs (fin 2021);
- Plus de altcoins sur la plateforme (fin 2021),

tel qu'il **appert de la Feuille de route pour l'année 2021** téléchargée lors de l'acquisition du groupe Telegram Marsan Exchange Channel le 20 avril 2021, pièce **D-27**.

142. Le 25 avril 2021, Marsan Exchange News publie que le jeton est déployé et sera **toujours présent. Il demande au public d'être patient** et annonce que de très bonnes nouvelles arrivent, pièce **D-26**.

7. Telegram Marsan Exchange Community

143. Ce groupe Telegram a été créé le 5 mars 2021 et en date du 10 juin il comptait 324 membres, pièces **D-25** et **D-5**.

144. Dans ce groupe, Group et Antoine Marsan publient des nouvelles concernant leur plateforme, la future application et répondent aux questions des membres. Les nouvelles publiées sont essentiellement les mêmes que celles publiées sur les autres groupes et réseaux sociaux de Change Marsan.

17

2021-010-001

PAGE : 18

145. **Une personne au nom de « Group » ainsi qu'une personne au nom d'Antoine Marsan** semblent être les principaux responsables de ce groupe de discussion **puisque'ils publient la majorité des messages concernant Change Marsan** et répondent aux questions des membres.
146. Group et Antoine Marsan font plusieurs mentions au fait qu'ils **désirent étendre leur clientèle** à travers le Canada. Par exemple, ils écrivent souhaiter devenir «THE best exchange in Canada!» et ajoute :
- «The exchange was launched in Québec last year, and was initially only local, so the website was French only. But now that we are expanding Canada-Wide, our website is being redone completely as we speak! And it will be bilingual ».
147. Group et Antoine Marsan indiquent à plusieurs reprises travailler au développement **de l'application supposée permettre l'utilisation du MRS** et être en communication avec deux régulateurs, The Canadian Securities Administrators (CSA) and the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC).
148. Les règles du groupe prohibent les discussions sur le prix du MRS, Group et Antoine Marsan **rappellent souvent à l'ordre leurs membres, expliquant notamment** :
- « Little reminder that MRS is not a speculative investment. We are working hard on our token for our upcoming app, we believe that more demand will create more interaction with our token but please keep the chat clean. We are looking for a serious community here ».
149. Toutefois, Group et Antoine Marsan font eux-mêmes référence à la valeur du MRS à de très nombreuses reprises, notamment :
- Group : « We are still trying to get listed on CoinGecko, if someone in the community has contacts there that could help us get in faster we would appreciate it! It would allow you to track on blockfolio and make it easier to find MRS on uniswap! In the meantime, the value of MRS is now shown on Delta app » (23 mars 2021),
 - Group : « We need to wait for CoinGecko.. for now Delta app is showing the correct value for tracking! Also Zerion wallet » (26 mars 2021),
 - Antoine Marsan : « Team contacted the Blockfolio support to find a way to display all the informations and price statistics without coingecko » (2 avril 2021),
 - Group : « Good morning community! We reached a nice milestone last night when we reached 10M market cap! For that reason, we will give a video earlier than what we wanted to do today! And we will have you vote for more options with our UI Monday! » (3 avril 2021),

18

2021-010-001

PAGE : 19

- Group : « Zerion, Delta and Blockfolio can help you track the value! » (6 avril 2021),
 - Group : « Think we can reach 300 members today? » avec une photo de la valeur du jeton (31 mars 2021).
150. Également, les administrateurs du groupe Telegram avaient la faculté de bannir des utilisateurs et de supprimer des messages, deux fonctions dont ils avaient connaissance **et dont ils n'ont pas fait usage quant aux messages en lien avec la valeur du MRS**, tels que :
- Buck Kepper : « any idea where Marsan, how far can go? price prediction » (15 mars 2021),
 - Mike : « <https://t.me/mrspricetalk> (...) I made this group for price talk » (15 mars 2021),
 - Buck Kepper : « don't play, i will seriously jump for \$10K to \$100K » (17 mars 2021)
 - Jokercryptzz : « Just invest in MRS and wait - émoticône fusée qui décolle - » (17 mars 2021),
 - Buck Kepper : « give me reasons why I should invest in MARSan? i will invest \$10K » (17 mars 2021),
 - charbs79 : « 2 million market cap. Very early » (17 mars 2021),
 - choocy : « And also the fact that this is pretty groundfloor in terms of investment » (28 mars 2021),
 - Crypto Gemfinder : « Buying 190K MRS would cost 3,5M\$ right now and make the price rise to 18\$ » (8 avril 2021),
 - z crypto : « Patience. Achète ens plus tant qu'il est bas hahaha » (11 avril 2021).
151. Group et Antoine Marsan confirment dans plusieurs messages avoir mandaté et payé des promoteurs, notamment Mirshahi :
- **Antoine Marsan:** (...) « **as any crypto companies do, yes we have a budget for marketing, some companies pay for ads on YouTube or Facebook. We wanted to have a different approach and yes it came to my attention that our development team paid the crypto paradise Instagram page for marketing** (18 avril 2021),

19

2021-010-001

PAGE : 20

- **Antoine Marsan** : (...) « Ont ne nie pas ce **qui est arrivé, On s'excuse de la collaboration mal organisé avec la page cryptoparadise** »(...) (19 avril 2021),
- Group : « La raison pour laquelle le promoteur a été approché était pour **promouvoir la compagnie, l'échange et l'application, afin d'avoir plus de clients et d'utilisateurs en anticipation de notre app** » (19 avril 2021),
- Antoine Marsan : « Il faut comprendre que le prix par MRS était de 11cent lorsque nous avons fait affaires avec des compagnies pour le marketing. Ce qui tournais à 5000 \$ à ce moment là » (19 avril 2021).

B) Informations obtenues des vidéos publiées sur YouTube

152. Un total de quatre (4) vidéos ont été identifiées dans lesquelles Marsan et certains influenceurs impliqués racontent leurs versions des faits concernant la sollicitation autour MRS et la baisse du prix le 17 avril 2021 en soirée.
1. **Antoine Marsan et MRS conversation scam — Part 1 et Part 2 - Antoine Marsan et Walid Attar**
153. Ces deux (2) vidéos ont été publiées, le 19 avril 2021 sur le compte YouTube de « Eva Tshunza » et montre une conversation vocale et écrite entre plusieurs personnes.
154. Le groupe est nommé « Mediator group ». Les membres sont : DoubleYou, alias Walid Attar, Crypto Life, Antoine Marsan, Kratos 589, Bankki Estate et Kg. Bankki Estate est identifié comme le créateur du groupe.
155. **Il s'agit principalement d'une discussion entre Marsan et Walid Attar.**
156. En date du 20 avril 2021, la première vidéo **d'une durée de 33 minutes et 34 secondes**, comptait 8 286 vues, pièce D-30.
157. À la même date, la seconde vidéo **d'une durée de 42 minutes et 36 secondes**, comptait 3362 vues, pièce D-31.
158. Dans ces deux (2) vidéos, Marsan confirme avoir fait affaire avec des influenceurs dans le but de promouvoir sa compagnie, Change Marsan inc.
159. Walid Attar confirme également avoir été approché, mandaté et payé 10 000 \$ pour faire la promotion du projet Change Marsan auprès de sa communauté sur Snapchat et également avoir reçu 10 000 MRS.
160. Marsan dit **qu'il n'a pas rencontré les influenceurs avant les semaines de promotion et qu'il croit** que le public ciblé par les influenceurs était pour la majorité très jeune et ne connaissait rien quant au risque et à la volatilité de la cryptomonnaie.

20

2021-010-001

PAGE : 21

161. **Marsan blâme les influenceurs d'avoir promis** que le MRS donnerait des **rendements rapides à des investisseurs non avertis et ajoute qu'au moment où il a pris connaissance de la situation et notamment de la référence à un « Alice 2.0 », il a tenté de rectifier le tir, mais il était trop tard.**
 162. Marsan nie être le propriétaire du portefeuille 99a, un portefeuille qui a acheté 2 241 **155,19 MRS le 27 février 2021 et qui a été accusé d'être le responsable de la vente massive de jetons entre le 17 et 18 avril 2021**, ce que Marsan a lui-même qualifié de situation similaire à un « pump and dump ».
 163. Marsan prétend que la personne qui détient le portefeuille 99a, alias « b n », se serait manifestée sur des groupes privés pour dire que le portefeuille est à elle et **qu'il s'agit plutôt d'un robot sur Uniswap qui a détecté les nouveaux jetons et les a achetés automatiquement.**
 164. **Marsan mentionne qu'il n'a aucun contrôle sur qui achète et qui vend les MRS** sur Uniswap et ajoute détenir uniquement 20 % de la liquidité des MRS sur un seul portefeuille bloqué pour une durée de deux (2) ans sur « team.finance ».
 165. Marsan dit **qu'il trouve cela dommage pour ceux qui ont beaucoup perdu, mais qu'un investisseur est responsable de ses choix et doit investir avec prudence.**
 166. Marsan mentionne que la police a saisi son téléphone avec ses portefeuilles, tous ses livres seront regardés **puisque'un dossier a été ouvert par la police.**
 167. Il est à noter **qu'en date du 15 juin 2021**, aucune information ne permet de croire que Marsan collabore avec la police.
 168. Marsan ajoute avoir fait des vérifications **juridiques afin de s'assurer qu'il pouvait payer des influenceurs.** Il explique que la grande majorité des compagnies ayant des plateformes en ligne utilisent des promoteurs.
 169. Marsan **termine en rappelant qu'il continue de croire en son projet et que des développements sont à venir, notamment une application.**
- 2. Scam ou Cave ? MRS Exchange la crypto de Snapchat (Entrevue Antoine Marsan)**
170. Cette vidéo a été publiée le 20 avril sur le compte YouTube de « Maire de Laval » et en date du 15 juin 2021, elle comptait 25 467 vues, **pièce D-15.**
 171. **La vidéo est d'une durée de 50 minutes et 25 secondes et traite d'une entrevue entre le youtubeur « Maire de Laval » et Marsan concernant les événements du 17 avril 2021.**
 172. Marsan y explique ne pas être responsable du volet promotion, cela relevait des attributions de Francoeur, en tant que chef du développement.
 173. Marsan explique que Francoeur avait fait des recherches sur les réseaux sociaux et approché plusieurs pages Instagram liées à la cryptomonnaie, au Québec, à Montréal.

21

2021-010-001

PAGE : 22

174. Marsan qualifie à de plusieurs reprises Francoeur comme « mon partenaire ».
175. Marsan **reconnait qu'ils ont mandaté** et payé plusieurs influenceurs, notamment *Crypto Paradise Island*.
176. Marsan explique que Change Marsan a versé à *Crypto Paradise Island* un premier paiement de 50 000 MRS « pour la promotion quand le token devait être lancé » et **qu'un second paiement de 50 000 MRS a été réclamé** par Mirshahi et a été payé par un acquéreur important du MRS suite à un appel en ce sens sur le Telegram de Change Marsan par la compagnie elle-même.
177. Marsan affirme que **c'est *Crypto Paradise Island* qui a été chargé** par Change Marsan **de recruter d'autres influenceurs**.
178. **Marsan prétend qu'il ignorait que parmi ceux-ci** figuraient des rappeurs montréalais et avoir dit lorsqu'il l'a su par après à Mirshahi « Comment tu peux prendre des **conseils financiers de quelqu'un qui, d'un rappeur.** ».
179. Marsan blâme les influenceurs qui **n'auraient pas respecté les termes de leur contrat** avec Change Marsan, en particulier *Crypto Paradise Island*.
180. **Marsan dit être conscient qu'il n'a pas supervisé le volet promotion** du MRS et que cela à causer en grande partie la chute du prix le 17 avril 2021.
181. Marsan mentionne que lorsqu'il a constaté le dérapage des influenceurs, il a tenté de rectifier le tir, mais il était déjà trop tard.
182. Marsan **évoque que l'application - permettant l'utilisation alléguée du MRS - n'est même pas encore sortie** et devrait sortir en juin.
183. Marsan explique que Change Marsan a été le premier acquéreur du MRS, puis que dans les jours suivants le 27 février 2021, un deuxième acquéreur, le portefeuille 99a, aurait acheté plus de 2 000 000 de MRS.
184. Constatant cet achat majeur, Marsan aurait convenu via une entente informelle sur Telegram **avec l'acquéreur que s'il voulait vendre ses MRS, ils les rachèteraient au prix qu'il réclamerait, pour ne pas faire chuter la valeur du MRS et préserver la communauté**.
185. Marsan parle de plus de 2 000 acquéreurs le seul soir du 17 avril 2021, avec un « marketcap » de 50 000 000,00 \$.
186. Marsan ajoute que Mirshahi aurait vendu ses MRS le 17 avril 2021 dans la soirée et aurait fait plus de 400 000,00 \$ US de profit, ce dont il précise avoir la preuve.
187. Marsan mentionne être disponible pour collaborer avec la police afin de démontrer **qu'il n'a rien à se reprocher**, il ne veut pas se cacher, ni se taire. Il dit leur avoir fourni son matériel informatique, à nouveau aucune information ne corrobore cette collaboration entre Marsan et la police à cette date.

22

2021-010-001

PAGE : 23

188. Marsan dit qu'il n'arrêtera pas de travailler sur sa compagnie, car sa priorité est de faire remonter le jeton et que de nombreux développements sont à venir.

3. Double You s'explique sur l'affaire Marsan Exchange

189. Cette vidéo d'une durée de 49 minutes et 46 secondes a été publiée le 26 avril 2021 sur le compte YouTube de « ONZMTL » et comptait en date du 4 mai 2021, 11 515 vues, pièce D-20.
190. Walid Attar, alias DoubleYou, y donne sa version des faits concernant les événements en lien avec le MRS.
191. Walid Attar affirme que c'est Kevin - soit Mirshahi - de *Crypto Paradise Island* qui l'a approché afin de lui présenter une opportunité qui pourrait lui faire gagner 8 000,00 \$ US.
192. Walid Attar confirme avoir fait la promotion du jeton sur ses réseaux sociaux et créé un « boost » autour du MRS. Par contre, il dit ne jamais avoir utilisé les termes « Alice 2.0 ». Il encourageait sa communauté à acheter le jeton, mais sans mettre l'emphase sur la date du 17 avril 2021.
193. Mirshahi lui a affirmé avoir été approché par Francoeur, le collègue de Marsan, pour faire la promotion du MRS et de la société, et c'est aussi Francoeur qui aurait approché Mirshahi afin d'effectuer le paiement en MRS.
194. Walid Attar n'a pas négocié sa rémunération ni l'entente de promotion avec Francoeur ou Marsan.
195. Lorsqu'est venu le temps de recevoir son paiement, Mirshahi lui a mentionné qu'il était plus profitable de prendre des MRS plutôt que de l'argent, puisqu'il allait parler du jeton sur son Telegram *Crypto Paradise Island* et que cela allait faire en sorte que le prix des MRS allait augmenter. Sa rémunération de 10 000,00 \$ CAN deviendrait donc plus élevée. Attar a été payé le ou vers le 28 mars 2021.
196. Walid Attar confirme avoir fait du profit grâce à ses jetons MRS, car il a vendu une partie alors qu'ils étaient à 0,78 \$, le 17 avril 2021.

C) Informations obtenues des investisseurs contactés

197. Entre le 19 avril 2021 et le 6 mai 2021, la Direction du Centre d'information de l'Autorité a reçu 105 signalements à l'égard de Marsan et de Change Marsan inc.
198. Les enquêteurs de l'Autorité ont à ce stade de l'enquête contacté six (6) investisseurs afin d'obtenir leurs versions des faits.
199. La preuve recueillie à ce jour démontre que les six (6) investisseurs étaient tous membres du groupe Telegram *Crypto Paradise Island* et ont investi dans le MRS à la suite de la promotion effectuée par son dirigeant, Mirshahi.

23

2021-010-001

PAGE : 24

200. Cette promotion s'est déroulée pendant approximativement trois (3) à quatre (4) semaines et Mirshahi, ainsi que quelques autres influenceurs, ont laissé croire aux acquéreurs qu'ils réaliseraient des profits importants à la suite de l'achat du MRS.

1. L'investisseur A.G.M.

201. A.G.M. a investi dans l'affaire proposée, soit le MRS, par le biais d'un apport en argent de 18 332,80 \$.

202. En effet, le ou vers le 20 avril 2021, les enquêteurs de l'Autorité se sont entretenus par téléphone avec A.G.M. qui leur a fait part des éléments suivants :

- Il est membre du groupe Telegram *Crypto Paradise Island*, suit souvent les signaux de trading qui y sont donnés par Mirshahi et a rarement perdu;
- Il se définit comme un investisseur, qui a environ un an d'expérience dans la cryptomonnaie;
- C'est la première fois qu'il subit un « pump and dump »;
- Depuis trois (3) semaines, il a vu de la publicité sur les réseaux sociaux, principalement Snapchat;
- Des chanteurs et des gens populaires faisaient aussi la promotion mais moins intensément que les influenceurs;
- Il nomme : Tizzo (chanteur), Shreez (chanteur), Doubleyou (influenceur), Mishka (influenceur), Avatar (influenceur) et Kevin de Crypto Paradise;
- Ces derniers sont suivis par des milliers de personnes;
- Mishka, qui est un bon ami de Mirshahi, a fait beaucoup de promotion, c'était l'un des premiers;
- Mirshahi est celui qui a été recruté et engagé par Marsan pour faire la promotion du MRS, il a d'ailleurs été payé en MRS et pour beaucoup il aurait contribué à l'anarque, c'est-à-dire qu'il aurait vendu en même temps que le monde achetait;
- Plusieurs influenceurs faisaient la promotion de quelque chose qui s'en venait et qu'ils appelaient le « Alice 2.0 », personne ne savait alors que c'était le MRS;
- Ils faisaient miroiter des rendements aussi exponentiels que pour le « Alice »;
- C'était rendu un « trend »;
- Mirshahi n'avait jamais fait de la promotion comme il l'a fait pour le MRS;
- Ce n'est que le 17 avril 2021 à 21h00 que le nom de MRS est sorti;

24

2021-010-001

PAGE : 25

- Pour sa part, il a eu le nom une journée d'avance, soit le 16 avril 2021 vers 23h00, minuit;
- Il fallait acheter le MRS sur Uniswap, la plateforme de Marsan ne permettait pas l'achat du MRS, seulement du Bitcoin et de l'Ether;
- Il a investi 18 332,80 \$ avec sa famille, sa mère et son frère lui ayant transféré de l'argent, en plusieurs transactions;
- Il a obtenu 5 729 MRS sur Uniswap en contrepartie de l'argent investie;
- Il a acheté le MRS au prix unitaire de 3,20 \$, actuellement il est listé au prix de 0,15 \$;
- Il a donc perdu la somme totale de 16 000,00 \$, c'est le pire investissement de sa vie;
- Il garde ses MRS en espérant que leur prix remonte;
- Beaucoup de gens qui ne s'y connaissaient pas en cryptomonnaie ont investi dans le MRS, considérant la grosse promotion qui en était faite, pour sa part, il a fait confiance aux influenceurs et à Mirshahi;
- Son but était de faire du rendement, il voulait investir à long terme, quelques mois voire un an;
- L'information qui circulait était que la valeur du jeton allait monter tranquillement. La fenêtre annoncée sur les réseaux sociaux était de 2 à 4 semaines, avant de faire des profits sur l'investissement mais si les gens souhaitaient rester à long terme, ils le pouvaient.
- Selon les influenceurs, il y avait des projets pour le jeton, ils leur ont vendu, avec une application à venir.

2. L'investisseuse L.F.

203. L.F. a investi dans l'affaire proposée, soit le MRS, par le biais d'un apport en argent de 1 300,00 \$.
204. En effet, le ou vers le 5 mai 2021, les enquêteurs de l'Autorité se sont entretenus par téléphone avec L.F. qui leur a fait part des éléments suivants :
- Elle est membre du groupe Telegram *Crypto Paradise Island* depuis deux (2) ou trois (3) mois et a payé un abonnement d'environ 400,00 \$ pour accéder à ce groupe, qu'un certain Kevin - Mirshahi - a créé il y a deux (2) ans;
 - Elle commence seulement à investir dans l'univers de la cryptomonnaie;

25

2021-010-001

PAGE : 26

- L'objet du groupe de *Crypto Paradise Island* est de faire de la promotion de jetons de cryptomonnaie;
- Le groupe compte environ 2279 abonnés et **est sur l'application Telegram**, bien que Mirshahi publiait également sur sa page Snapchat des signaux quant à **l'achat ou la vente de jetons**;
- Les signaux publiés par Mirshahi fonctionnent toujours et les abonnés du groupe font toujours du profit;
- En mars 2021, Mirshahi a fait un signal sur le jeton « Alice » et ceux qui ont pu en acheter ont fait vraiment beaucoup de profits en quelques secondes;
- **Au mois d'avril 2021**, Mirshahi a commencé à parler d'un **nouveau jeton** qu'il appelait le « Alice 2.0 »;
- Mirshahi annonçait qu'il **préparait une surprise pour ses abonnés concernant ce jeton, qu'ils devaient se garder de l'argent pour en acheter**;
- La promotion de ce jeton par Mirshahi a duré environ deux (2) semaines;
- D'autres influenceurs, Avatar et Mishka, ont aussi commencé aussi à en parler sur leurs Snapchat respectifs, **parlant d'importants gains financiers**;
- **C'est la première fois que ces deux (2) influenceurs** faisaient de la promotion d'un jeton, auparavant ils publiaient **seulement ce qu'ils faisaient** au « day to day »;
- Normalement Mishka faisait de la promotion pour le groupe de *Crypto Paradise Island* **afin d'inciter ses abonnés à se joindre au groupe**;
- Mishka, Avatar et Mirshahi conseillaient à leurs abonnés de garder les jetons dans leurs portefeuilles une (1) à deux (2) semaines afin de faire des profits;
- Il y avait une grande emphase sur l'**appellation** « Alice 2.0 » **ce qui créait l'attente** de beaucoup de profits;
- Le 17 avril 2021, à 20 h 30, Mirshahi a annoncé le nom du jeton dans le groupe de *Crypto Paradise Island*, soit le MRS;
- Elle est allée rapidement faire des recherches, elle a vu le site internet de Change Marsan **où il était mentionné qu'ils allaient** sortir une application à laquelle le MRS était lié et que le jeton allait « **faire de l'argent** »;
- Elle trouvait que ça semblait « légit »;
- Elle a eu les instructions pour acheter le MRS par Mirshahi et Marsan avait aussi mis la marche à suivre sur son groupe Telegram Marsan Exchange et les influenceurs l'ont partagée;

26

2021-010-001

PAGE : 27

- Puisque le MRS est sur Uniswap, car c'est un jeton décentralisé, elle a dû acheter de l'Ether et ensuite le « swap » pour du MRS, qui se retrouve ensuite dans son portefeuille;
- Elle a investi 1300,00 \$ et c'est un montant considérable pour elle;
- Elle ne connaissait pas Antoine Marsan avant le 17 avril 2021 et a eu connaissance de son nom lorsque le prix du MRS a chuté et que les influenceurs l'ont nommé et blâmé;
- Son objectif premier lors de l'achat du MRS était de faire du profit ;
- Selon ce qu'elle a vu sur les réseaux sociaux, Marsan aurait approché Mirshahi pour qu'il fasse la promotion de son jeton, le MRS, sur *Crypto Paradise Island*;
- Marsan par le biais d'un certain Bastien, qui est le cofondateur de Change Marsan - Francoeur - aurait payé Mirshahi en MRS;
- Mirshahi a montré sur ses réseaux sociaux son portefeuille afin de démontrer qu'il vendait peu à peu ses MRS et non en une grosse transaction, comme celle qui a fait chuter le prix du MRS;

3. L'investisseuse N.D.

205. N.D. a investi dans l'affaire proposée, soit le MRS, par le biais d'un apport en argent de 20 000,00 \$.
206. En effet, le ou vers le 5 mai 2021, les enquêteurs de l'Autorité se sont entretenus par téléphone avec L.F. qui leur a fait part des éléments suivants :
- Elle est membre du groupe Telegram *Crypto Paradise Island*, un groupe Telegram créé il y a environ trois (3) ans par Kevin Mirshahi qui est le seul qui publie sur le groupe;
 - Le groupe *Crypto Paradise Island* compte environ 2 500 abonnés, lesquels ont dû payer au préalable un abonnement compris entre 350,00 \$ à 850,00 \$, en notant que plus l'abonnement est cher, meilleurs sont les signaux accessibles;
 - C'est Mirshahi qui donne accès au groupe *Crypto Paradise Island* aux membres après avoir reçu le paiement de l'abonnement choisi;
 - L'objet du groupe *Crypto Paradise Island* est de recevoir des signaux quant à l'achat et la vente de jetons par Mirshahi;
 - Depuis que le groupe *Crypto Paradise Island* existe, les abonnés ont fait beaucoup de profits grâce aux signaux donnés par Mirshahi;
 - Elle a attendu environ un (1) an avant de joindre au groupe *Crypto Paradise Island*, délai pendant lequel elle suivait Mirshahi sur son Snapchat personnel;

27

2021-010-001

PAGE : 28

- **Lorsqu'elle a constaté que les abonnés de Mirshahi faisaient réellement de l'argent, elle a donc décidé de se joindre au groupe *Crypto Paradise Island*;**
- Autour du mois de mars 2021, un nouveau jeton nommé « Alice » est entré sur le marché, Mirshahi a donné des signaux, les abonnées en ont acheté et en trente (30) secondes ils ont fait énormément de profits;
- **Elle n'a pas réussi à acheter de ce jeton;**
- Vers la fin du mois de mars 2021, Mirshahi **a commencé à parler d'un nouveau jeton, qu'il ne nommait pas, utilisant l'appellation « Alice 2.0 »**, mais qui contrairement au « Alice » devait être conservé une (1) à deux (2) semaines;
- **C'était une opportunité de profit à long terme** et Mirshahi en parlait beaucoup durant les trois (3) semaines qui ont précédé sa sortie;
- **Mirshahi n'avait jamais autant parlé d'un jeton que le « Alice 2.0 »**, il y revenait chaque jour et utilisait des expressions qui laissaient croire que ça allait être vraiment gros au niveau des profits;
- **Mirshahi disait aux abonnés d'être prêts et de garder de l'argent de côté** spécialement pour cette transaction;
- Le 14 avril 2021, Mirshahi a publié que le jeton « Alice 2.0 » allait être bénéfique, **mais qu'il ne serait pas responsable s'il y avait des pertes**, suggérant donc à ses **abonnés de faire des recherches avant d'acheter le jeton**;
- Mirshahi faisait aussi de la promotion du « Alice 2.0 » sur son Snapchat personnel où il publiait les mêmes messages que sur le groupe *Crypto Paradise Island*;
- **D'autres influenceurs faisaient aussi la promotion du jeton, tels que DoubleYou, Avatar, Mishka et deux (2) autres influenceurs qu'elle suivait;**
- C'est DoubleYou qui a fait le plus de promotion après Mirshahi, Mishka lui republiait ce que Mirshahi publiait;
- **Pour elle, ce n'est pas normal qu'autant de personnes parlent du jeton et aussi longtemps d'avance, qu'il y ait eu autant de promotion**, mais comme Mirshahi donne toujours de bons signaux, elle a quand même acheté des MRS;
- Mirshahi se serait fait approcher par Bastien Francoeur afin de faire la promotion du MRS et ce dernier aurait payé Mirshahi pour cela 50 000 MRS;
- Le 17 avril 2021, Mirshahi a finalement annoncé le nom du jeton à 20h30 et a mis dans le groupe Telegram de *Crypto Paradise Island* un lien vers une vidéo de Change Marsan expliquant comment acheter le jeton;
- Le MRS devait absolument être acheté à 21h00, **ce qu'elle a ressenti comme de la pression** puisque cela ne lui laissait que trente (30) minutes pour faire ses recherches;

28

2021-010-001

PAGE : 29

- Elle est allée voir le site et l'**Instagram** de Change Marsan, elle a trouvé que tout semblait correct et a acheté les MRS;
- Normalement par suite des signaux donnés par Mirshahi, les abonnés ont accès **au graphique de l'historique du jeton avant de faire leur transaction**, mais dans ce cas-ci, elle a reçu le graphique vers 21h15, soit après avoir acheté ses jetons;
- Elle a vu que le prix était monté de 0,15 \$ à 4,00 \$, puis avait commencé à chuter;
- Le même portefeuille que celui qui a payé Mirshahi pour faire la promotion du jeton se serait mis à vendre un montant important de jetons, causant alors une panique chez plusieurs autres détenteurs du jeton qui ont vendu aussi, causant une chute du prix à presque rien;
- Le montant de 20 000,00 \$ qu'elle a investi représente toutes ses économies, et c'est la première fois qu'elle investit un aussi gros montant;
- Elle l'a fait, car elle s'est fait influencer par Mirshahi, puisque c'était la première fois qu'il parlait autant d'un jeton, elle ne voulait pas manquer sa chance;
- Son but était de faire du profit à long terme, deux (2) à trois (3) semaines;
- Elle ne connaissait ni Marsan ni la plateforme Marsan Exchange.

4. L'investisseur T.H.B.

207. T.H.B. a investi dans l'affaire proposée, soit le MRS, par le biais d'un apport en argent de 1 300,00 \$.
208. En effet, le ou vers le 6 mai 2021, les enquêteurs de l'Autorité se sont entretenus par téléphone avec T.H.B. qui leur a fait part des éléments suivants :
- Il est membre du groupe Telegram *Crypto Paradise Island* depuis un (1) an;
 - Le groupe *Crypto Paradise Island* a été créé par Mirshahi et compte environ 3 000 abonnés qui ont payé un abonnement dont le prix varie entre 450,00 \$ et 700,00 \$;
 - Seul Mirshahi peut publier dans ce groupe et son travail est de donner des indications sur quelles « trade » faire;
 - Les « trade » recommandées par Mirshahi sont bonnes et sécuritaires, il lui fait donc confiance à 100 %;
 - Mirshahi envoie des signaux sur le groupe *Crypto Paradise Island* aux deux (2) à trois (3) jours et les abonnés ont alors quinze (15) minutes pour acheter le jeton signalé à un bon prix;

29

2021-010-001

PAGE : 30

- Pour faire partie du groupe *Crypto Paradise Island*, il faut écrire à Mirshahi sur son Snapchat personnel et payer l'abonnement, **qui plus il est cher, plus il donne accès à des signaux**;
- Les profits que les abonnés font sont entre 20 % et 100 %, ce que Mirshahi conseille fonctionne toujours;
- Mirshahi a commencé à parler d'un nouveau jeton et il l'a appelé « Alice 2.0 »;
- **Les gens qui ont acheté le premier jeton Alice ont fait beaucoup d'argent**;
- Mirshahi a fait la promotion du nouveau jeton durant trois (3) semaines sur le groupe *Crypto Paradise Island*;
- Puisque Mirshahi dit toujours les bonnes choses, il s'est dit que c'était impossible que ce soit faux et qu'il y aurait réellement un nouveau jeton qui allait faire beaucoup de rendement;
- Mirshahi disait que ça allait être « big » et que c'était un « bon investissement à long terme », il ajoutait « préparer votre argent, soyez prêt »;
- Les détenteurs du jeton devaient le garder pendant deux (2) semaines, durant lesquelles, la compagnie Change Marsan devait annoncer des projets qui allaient révolutionner le monde de la cryptomonnaie et c'est pour cette raison que le jeton allait prendre de la valeur;
- Mirshahi faisait de la promotion aux deux (2) jours et proche de la date du 17 avril 2021 c'était rendu chaque jour;
- Mirshahi a deux (2) amis influenceurs, Avatar et Mishka, qui normalement font de la promotion afin que leurs abonnés rejoignent le groupe *Crypto Paradise Island* mais là, ils ont parlé du jeton « Alice 2.0 » et c'était la première fois qu'ils parlaient d'un jeton;
- Les influenceurs utilisaient des expressions comme « to the moon » et ils publiaient des signes de graphiques, d'argent et de flèches qui montent;
- Pour lui, tout cela voulait dire qu'il allait faire de l'argent;
- Les promotions étaient sur Snapchat, Telegram, Instagram et Tiktok ;
- Il n'a jamais vu de promotion provenant de Marsan, qu'il ne connaissait pas, tout comme Francoeur avant le 17 avril 2021;
- Le 17 avril à 20h30, Mirshahi a publié le nom du jeton, le MRS, dans le groupe Telegram *Crypto Paradise Island* et a publié une vidéo qui expliquait comment acheter les MRS;
- Il faisait confiance à Mirshahi et était convaincu de faire un bon investissement;

30

2021-010-001

PAGE : 31

- **Il n'a pas fait de recherche sur le MRS ni sur Change Marsan avant d'acheter les jetons** pour un montant total de 1 300,00 \$, ce qui est un gros montant pour lui;
- Lorsque le jeton a chuté drastiquement, Mirshahi a publié sur le groupe Telegram *Crypto Paradise Island* **de ne pas vendre les jetons, et qu'il allait revenir avec une explication**, avant finalement le 20 avril 2021 **d'écrire de vendre les jetons**;
- Normalement Mirshahi fait des signaux sur des cryptomonnaies connues, c'est **la première fois qu'il le faisait** pour une nouvelle cryptomonnaie;
- **Il n'a jamais utilisé la plateforme de Change Marsan, qu'il ne la connaissait pas avant.**

5. L'investisseur M.H.

209. M.H. a investi dans l'affaire proposée, soit le MRS, par le biais d'un apport en argent de 10 000,00 \$.

210. En effet, le ou vers le 7 mai 2021, les enquêteurs de l'Autorité se sont entretenus par téléphone avec M.H. qui leur a fait part des éléments suivants :

- Il est membre du groupe Telegram *Crypto Paradise Island*, un groupe dans lequel son fondateur Mirshahi propose des cryptomonnaies dans lesquelles investir;
- Il s'agit d'un groupe privé, pour lequel il faut payer un abonnement pour y accéder et qui compte environ 2 200 membres;
- C'est un très bon groupe, il ne pense pas que Mirshahi soit impliqué là-dedans. C'est un groupe qui lui a rapporté de bonnes sommes;
- Il investit dans la cryptomonnaie depuis environ trois (3) ans;
- Il a entendu parler d'un nouveau jeton qui allait être lancé au mois d'avril 2021;
- Beaucoup de personnes en faisaient la promotion sur d'autres plateformes comme Snapchat, mais il en a entendu parler pour la première fois par Mirshahi;
- Ce projet lui a été vendu par Mirshahi sur le groupe *Crypto Paradise Island* comme un bon investissement, à long terme, une monnaie qui allait concurrencer des compagnies comme Shakepay;
- Marsan faisait également la promotion de son projet sur la page Instagram pour son jeton nommé Marsan Exchange, mais il n'a pas vu cette page Instagram avant d'acheter les jetons;
- Quand Mirshahi a annoncé le nom de la compagnie qui émettait le jeton, il a fait ses recherches, Change Marsan promettait d'ouvrir une plateforme

31

2021-010-001

PAGE : 32

au nom de la compagnie ce qui ferait monter le prix du jeton et ouvrir des succursales, notamment dans des *stories Instagram d'Antoine Marsan* directement;

- **Puisqu'il a une bonne expérience avec le groupe *Crypto Paradise Island*, il ne s'est pas attardé, il a mis un montant qu'il pensait être bon;**
- **Ce qu'il a trouvé étrange c'est que Mirshahi a annoncé qu'il donnerait le nom du jeton à une date spécifique et une heure précise, ce qu'il a fait, mais ainsi beaucoup de personnes voulaient l'acheter en même temps;**
- **Durant la promotion du jeton qui a débuté le 25 mars et durant le mois d'avril 2021, Mirshahi n'a pas nommé le nom du jeton, il a juste parlé du projet et beaucoup de gens en discutaient, c'est ce qui a suscité son intérêt;**
- **Le nom du jeton devait être annoncé par Mirshahi le 17 avril 2021 vers 20h00;**
- **Il suit également le compte Snapchat de *Crypto Paradise Island*;**
- **Son objectif était de faire du rendement;**
- **Les 10 000,00 \$ investis sont son propre argent ainsi que celui de son père et il a investi ce gros montant, car il avait confiance en Mirshahi;**
- **Il ne connaît pas personnellement Antoine Marsan.**

6. L'investisseuse M.K.

211. **M.K. a investi dans l'affaire proposée, soit le MRS, par le biais d'un apport en argent de 12 000,00 \$.**
212. **En effet, le ou vers le 7 mai 2021, les enquêteurs de l'Autorité se sont entretenus par téléphone avec M.K. qui leur a fait part des éléments suivants :**
- **Elle fait partie du groupe Telegram *Crypto Paradise Island* depuis le mois de mars 2021, dont le fondateur est Mirshahi et qui est un groupe privé payant;**
 - **Elle a payé son abonnement de 400,00 \$ par virement Interac à Mirshahi auquel elle devait au préalable envoyer un message sur son Snapchat afin qu'il lui fournisse les explications pour rejoindre le groupe;**
 - **L'objet du groupe *Crypto Paradise Island* est l'investissement en cryptomonnaie et seul Mirshahi peut y faire des publications;**
 - **En principe ce qui est publié dans le groupe, reste dans le groupe, parfois Mirshahi publie ce qui s'y est fait, mais après la transaction seulement;**

32

2021-010-001

PAGE : 33

- La promotion pour le jeton MRS a duré trois (3) semaines, sans que le nom du jeton ne soit révélé puisque Mirshahi avait dit à tel jour et telle heure je l'annoncerai;
- Mirshahi faisait de la promotion du groupe *Crypto Paradise Island* avec son Snapchat personnel et dans ce cas, il y faisait allusion à une surprise pour les membres du groupe *Crypto Paradise Island*;
- **Mirshahi n'avait jamais auparavant publié autant sur *Crypto Paradise Island* et sur sa page Snapchat personnelle et le fait qu'il publie en plus sur les deux a fait en sorte qu'il a atteint un plus grand nombre de personnes** qui se sont ainsi abonnées à *Crypto Paradise Island* en avril 2021, pour accéder à ce jeton;
- Mirshahi disait à ses abonnés de se préparer, publiait souvent, environ aux deux (2) jours;
- Elle a remarqué que d'autres influenceurs faisaient aussi la promotion de « Alice 2.0 », mais vu qu'elle était déjà abonnée au groupe de *Crypto Paradise Island* elle ne portait pas attention à ce qu'ils publiaient;
- Mirshahi faisait allusion au fait qu'à la suite de l'achat du jeton, tout le monde qui s'en procurerait allait devenir riche;
- Le 17 avril 2021, il a nommé le jeton et a mis un lien dans le groupe de *Crypto Paradise Island* qui menait vers le groupe Telegram de Marsan Exchange avec une vidéo qui expliquait comment acheter le MRS;
- Elle a investi 12 000,00 \$, soit toutes ses économies **dans l'espoir de faire beaucoup d'argent**;
- **C'est la première fois que l'achat d'un jeton était si compliqué et prenait autant d'étapes**;
- Lorsque la valeur du jeton a chuté drastiquement, Mirshahi a dit de ne pas vendre, que le prix allait monter à 15,00 \$.

213. Sur le *Groupe Crypto Paradise Island*, une publication fait état du nom du nouveau jeton, le MRS, avec des commentaires **mentionnant qu'il est déjà « a plus de 2000% de profit » accompagnés d'une émoticône de fusée qui décolle et qu'à long terme, il peut « atteindre 15\$ », tel qu'il appert** du courriel de M.K. en date du 19 mai 2021 incluant en pièce jointe un imprime-écran d'une conversation Telegram provenant du groupe *Crypto Paradise Island*, pièce D-41.

IV. LES ORDONNANCES RECHERCHÉES

214. À la lumière des faits **révélés jusqu'à présent par l'enquête de l'Autorité, il appert** que :

33

2021-010-001

PAGE : 34

- Les intimés ont procédé et procèdent toujours au placement de valeurs mobilières, et ce, sans avoir déposé un **prospectus auprès de l'Autorité**; et
- Les intimés ont exercé, et semblent **toujours exercer, l'activité de courtier** en valeurs, sans être inscrits à **ce titre auprès de l'Autorité**.

215. En conséquence, l'Autorité soumet que les ordonnances **d'interdiction et de blocages demandées en l'espèce s'imposent** pour assurer la protection du public.

216. La présente demande est motivée notamment par les faits suivants :

- **L'Autorité poursuit** actuellement une enquête sur le placement par les intimés, **de valeurs mobilières assujetties à l'application de la LVM**, sans avoir déposé de prospectus visé auprès de l'Autorité;
- **L'Autorité poursuit également** une enquête sur la pratique illégale, par les intimés, **de l'activité de courtier** en valeurs mobilières;
- Les intimés ont sollicité, et sollicitent toujours, des investisseurs, notamment par le biais de leurs réseaux sociaux et de différentes plateformes;
- **À ce stade, l'enquête révèle qu'au moins cinquante-neuf (59) investisseurs** pourraient être impliqués. Ceux-ci auraient investi en achetant des MRS plus de 282 000,00 \$;
- Les montants investis à ce jour par six (6) de ces investisseurs pourraient atteindre un montant total de près de 63 000,00 \$;
- Toutefois, le volume des investissements effectués est largement **inconnu à ce stade de l'enquête**. Ainsi, **des montants bien plus importants** pourraient avoir été investis, **d'autant qu'en date du 15 juin 2021**, il y aurait 3 063 adresses qui détiendraient du MRS;
- Marsan lui-même **déclare dans une vidéo qu'il a relayée sur les réseaux sociaux de Change Marsan**, avoir calculé que plus de 2 000 personnes avaient acheté du MRS dans la seule soirée du 17 avril 2021;
- **Actuellement, l'enquête n'a pas** permis de retracer les comptes bancaires et/ou portefeuilles de cryptomonnaies sur lesquels pourraient avoir été acheminés les sommes investies par les investisseurs;
- Il est par ailleurs possible que des sommes **provenant d'investisseurs** se trouvent en possession de l'intimée Change Marsan **dans d'autres comptes bancaires et/ou portefeuilles de cryptomonnaies**;
- **Change Marsan et/ou Marsan possèdent 20 % de l'ensemble des 10 000 000 des MRS émis par Change Marsan**, soit 2 000 000 de MRS;

34

2021-010-001

PAGE : 35

- **Change Marsan contrôle l'émission du MRS et pourrait donc à tout moment décider d'en émettre davantage, ce qui est d'autant plus à craindre considérant leur volonté affichée d'élargir leur marché cible à tous les Canadiens;**
- Mirshahi possède un nombre substantiel de MRS puisqu'ils en aurait reçu 100 000 à titre de paiement pour la promotion du MRS et dit en avoir conservé une partie.

217. Par ailleurs, et également pour assurer la protection du public, **l'Autorité demande au Tribunal d'ordonner** aux intimés le retrait de toute annonce relative au MRS, publicité ou autre publication de même nature publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par internet ou autrement, notamment sur le site internet www.marsanexchange.com, Facebook, Telegram.

V. **MOTIFS JUSTIFIANT UNE AUDITION EX PARTE**

218. **L'Autorité demande, pour la protection des épargnants, pour assurer l'intégrité des marchés financiers et dans l'intérêt public, que le Tribunal prononce les ordonnances énoncées aux conclusions de la présente Demande, et ce, sans audition préalable.**
219. **Dans les circonstances, vu le contexte d'urgence, et pour éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, il est impérieux que le Tribunal rende sa décision sans une telle audition préalable, conformément à l'article 115.1 de la LESF.**
220. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent **solliciter d'autres investisseurs et continuer** ses activités apparemment illégales.
221. Il y a eu, et il y a **toujours sollicitation potentiellement importante d'investisseurs par l'entremise du site web de l'intimée** Change Marsan, et plusieurs plateformes virtuelles, dont Facebook, Twitter, Instagram, Telegram.
222. Change Marsan, ses employés et Marsan sont toujours en activité à ce jour et se montrent très proactifs. En date du 6 juin 2021, le site internet de Change Marsan, www.marsanexchange.com, a été mis à jour et ils y invitent le public à se procurer le MRS, tout en faisant référence à sa capitalisation boursière.
223. Également, le site internet de Change Marsan, dans sa version mise à jour, **comporte plusieurs références et hyperliens à l'Autorité, qui sont de nature à laisser croire au public que Change Marsan agit de concert avec l'Autorité, alors qu'il n'en est rien.**
224. Le site internet de Change Marsan **qui était jusqu'alors uniquement en français est désormais disponible en anglais également et le marché cible s'étend** maintenant à tous les Canadiens.
225. Plusieurs ajouts sur ledit site internet et les médias sociaux de Change Marsan, ont été faits au cours des derniers jours, annonçant que le MRS est désormais sur l'application Trust Wallet, ce permettrait de **générer une meilleure exposition du**

35

2021-010-001

PAGE : 36

MRS, une plus grande adhésion à celui-ci, **d'atteindre véritablement les masses et de mener d'autres campagnes de marketing.**

226. Marsan a déclaré dans des vidéos visionnées plusieurs milliers de fois, ne pas avoir **l'intention de cesser ses activités et celles de Change Marsan, au contraire, il y annonce s'y dévouer à temps plein** et que de nombreux développements sont à venir.
227. **Change Marsan et Marsan annonce un lancement de l'application permettant l'utilisation des MRS au mois de juillet 2021.**
228. **L'enquête de l'Autorité n'en est qu'à ses débuts** et semble déjà révéler un nombre important d'investisseurs, et pourrait potentiellement en révéler encore davantage.
229. **Compte tenu des faits précités, il existe également un risque que l'intégrité des marchés financiers et la confiance du public envers ceux-ci ne subissent un préjudice irréparable, le tout justifiant une intervention urgente du Tribunal.**

VI. LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers de rendre les ordonnances suivantes :

INTERDIRE aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi, **d'exercer toute activité en vue d'effectuer**, directement ou indirectement, une opération sur toute valeur mobilière visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi, de faire toutes activités de courtier ou de conseiller en investissement, incluant toute promotion ou tout démarchage en lien avec le MRS, directement ou indirectement, par internet ou autrement, notamment sur Facebook, Twitter, Instagram, Telegram;

ORDONNER aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi de ne pas, directement ou indirectement, se départir de leurs MRS ainsi que des fonds, titres ou autres biens en leur possession, y compris de toute cryptomonnaie, qui auraient été obtenus suite à la vente de leurs MRS;

ORDONNER à l'intimée Change Marsan inc., de ne pas retirer, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens des mains d'une personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNER aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi, de retirer, **à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours** de la décision à intervenir au présent dossier, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par internet ou autrement, notamment sur Facebook, Twitter, Instagram, Telegram, en lien avec le MRS; et

36

2021-010-001

PAGE : 37

ORDONNER à l'intimée **Change Marsan inc.**, de retirer à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la décision à intervenir au présent dossier, toute référence à l'Autorité et tout hyperlien vers le site internet de l'Autorité, notamment sur son site internet, Facebook, Twitter, Instagram, Telegram.

Montréal, le 8 juillet 2021

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Me Ilana Amouyal

Me Stéphanie Jolin

Procureures de la partie demanderesse

Coordonnées :

Notifications : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

Me Ilana Amouyal

Me Stéphanie Jolin

Téléphone : 514-395-0337, poste 2685

Télécopieur : 514-864-3316

Adresse courriel : ilana.amouyal@lautorite.qc.ca

2021-010-001

PAGE : 38

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Krystina Duré, exerçant au 800, Square Victoria, 22^e étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêtrice à l'**Autorité des marchés financiers**;
2. Je suis une enquêtrice assignée au **présent dossier d'enquête**;
3. Tous les faits allégués à la présente « *Demande de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'ordonnances de blocage et de mesures propres à assurer le respect de la loi en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ c. E-6.1 et des articles 249 et 265 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ c. V-1.1* » sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 8 juillet 2021

Krystina Duré

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 8 juillet 2021

Ana Paula Ribeiro Mateus #208833
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

2021-010-001

PAGE : 39

N° dossier : 2021-010

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

c. Partie demanderesse

CHANGE MARSAN INC.

et

ANTOINE MARSAN

et

BASTIEN FRANCOEUR

et

KEVIN MIRSHAHI

Parties Intimées

Demande de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'ordonnances de blocage et de mesures propres à assurer le respect de la loi en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRO c. E-5.1 et des articles 249 et 265 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRO c. V-1.1 et Déclaration sous serment

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Mme Ilana Amouyal
Mme Stéphanie Jolin
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337, poste 2685
Télécopieur : 514-864-3316
Notifications : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.